	MAIRIE DE FENEU - affaires scolaires	
	Règlement intérieur du restaurant scolaire	VERSION 5
		29 juin 2020
		Page 1 sur 4

1. Objectifs et domaines d'application

- Définir les modalités d'organisation du service de restauration scolaire.
C'est un document de référence, validé par le conseil municipal en date du 29 juin 2020, servant à clarifier les relations et les règles qui régissent la vie en collectivité, pour le bien de tous
- Donner des repères aux enfants, en apportant la définition des attendus en termes de comportements.
Ce règlement précise les procédures en cas de non-respect des règles.

2. Destinataires

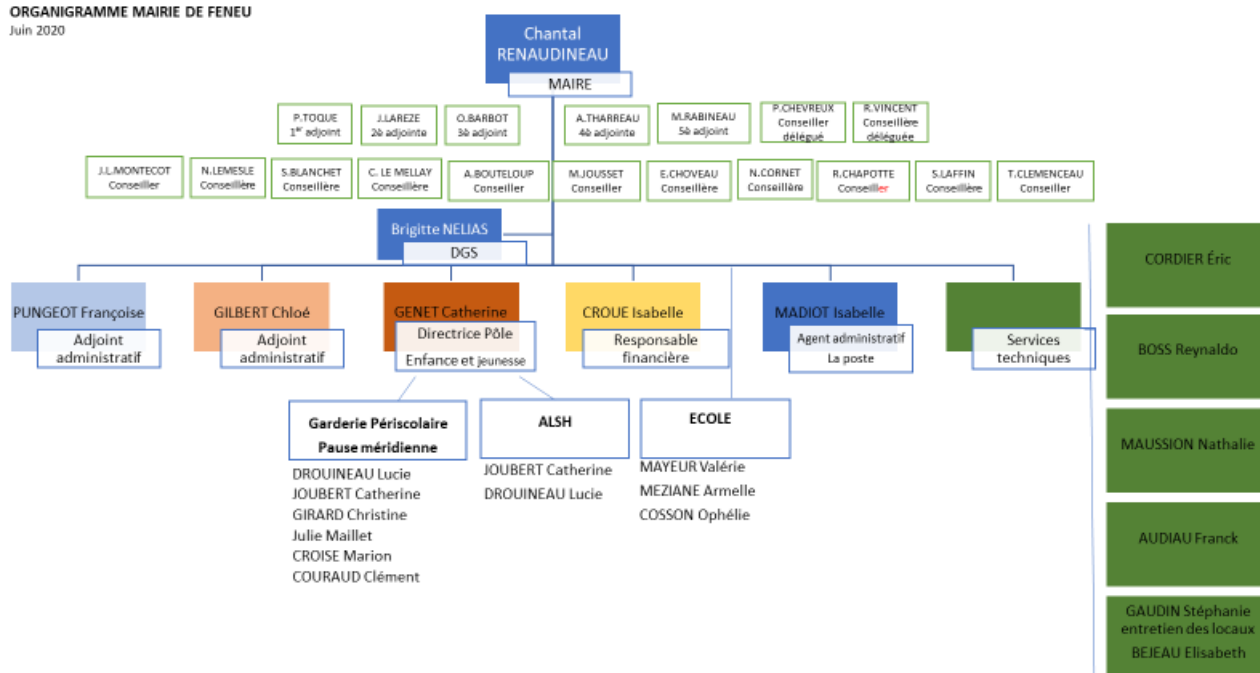
Les secrétaires de mairie,
Les adjoints et maire pour effectuer les contrôles,
L'ensemble des personnels de restauration (service et animation),
Les directeurs des écoles l'Eau Vive et Saint Dominique Savio,
Les parents et les enfants.

3. Organisation

3.1 Organigramme

L'organigramme de la commune est disponible sur le site internet de la mairie.

ORGANIGRAMME MAIRIE DE FENEU
Juin 2020



3.2. Modalités d'organisation

Le service de restauration scolaire est un temps qui relève de la responsabilité de la commune. Il est proposé aux enfants des écoles maternelles et élémentaires des écoles Saint Dominique Savio et l'Eau vive de Feneu.

Le personnel de cuisine est sous la responsabilité d'un prestataire de service « API Restauration ».

Le personnel d'animation et de surveillance de la pause méridienne est sous la responsabilité du maire de la commune.

L'encadrement des élèves est placé sous l'autorité du maire et de ses adjoints. Le maire considère que l'encadrement est composé :

- D'une directrice du pôle enfance jeunesse
- D'une responsable de surveillance
- Et de 3 assistant(e)s

Ces agents sont rémunérés par la commune.

L'encadrement a pour missions :

- Assurer des règles d'hygiène et de sécurité pendant la pause méridienne,
- Offrir un accueil convivial,
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et de goûts nouveaux,
- Faire respecter les règles de vie en collectivité,
- Signaler les comportements difficiles à Madame Le Maire.

3.3. Le projet éducatif du restaurant scolaire

La démarche municipale s'inscrit dans la continuité des instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de l'enfant. Pour un enfant, le temps de pause méridienne de l'interclasse entre 2 demi-journées, représente un quart de son temps de présence à l'école.

C'est un moment important de vie en collectivité qui s'organise avec un souci de qualité tant du point de vue de l'alimentation que de l'organisation de ce temps.

Le projet éducatif du restaurant est un axe du PEDT (Projet éducatif de territoire) disponible sur le site de la mairie : www.feneu.fr , rubrique enfance jeunesse.

Le projet éducatif du restaurant scolaire se décline suivant 4 axes :

- Se restaurer,
- Respecter les règles de vie en collectivité,
- Se responsabiliser,
- Se détendre.

Les élus ont rédigé un projet éducatif de territoire permettant la mise en œuvre de règles de civisme et de vie en collectivité. Le projet précise :

- Les objectifs,
- Les attendus,
- Les manquements,
- Les mesures qui seront prises.

4. Fonctionnement du restaurant scolaire

Le restaurant sert les repas les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 11 h 45 en dehors des vacances scolaires et jours fériés

Le service des repas est organisé en 2 services :

- 11h45
- 12h30

Les enfants des écoles sont pris en charge par les surveillants à la sortie des classes du matin, jusqu'à la reprise de l'après-midi, sur la cour du restaurant scolaire.

5. Modalités d'inscription et d'admission

5.1 Les inscriptions au service Restauration scolaire

Dans le cadre d'une démarche de modernisation des services administratifs, la commune a mis en place « un portail des familles », qui permet la gestion des inscriptions et des réservations au restaurant scolaire.

Cependant la 1^{ère} inscription avec la création de la fiche administrative se fera en mairie.

Les réservations (repas) se feront, ensuite, par les parents sur le portail des familles.

Les inscriptions et les réservations pourront se faire en mairie aux heures d'ouverture (du lundi au samedi) **pour les familles n'ayant pas internet.**

L'inscription préalable au service est **obligatoire**, elle constitue un engagement de la part des familles.

Les documents sont disponibles sur le site internet de la commune : www.feneu.fr ou au secrétariat.

5.2. Réservations

Depuis 2018 les réservations se font via « le portail familles ». Chaque famille, ayant enregistré une adresse mail dans le dossier d'inscription, a reçu un code personnel lui permettant d'inscrire ou désinscrire son ou ses enfants aux repas, en respectant les modalités d'inscription ci-dessous.

Aucune réservation par mail ne sera acceptée.

Les réservations se feront de façon annuelle ou mensuelle, mais les modifications se feront au plus tard 3 jours avant la date prévue du repas.

Ex : vous souhaitez commander un repas pour votre enfant pour le lundi midi, vous avez jusqu'au vendredi 23h59.

Les repas non réservés dans les délais se verront appliqués le tarif T3.

5.3. Les absences

On considère 2 types d'absence

- Annulation occasionnelle de repas, l'annulation est possible 3 jours ouvrés avant

Ex : vous souhaitez annuler un repas pour votre enfant pour le vendredi midi, vous avez jusqu'au mardi 23h59.

- Annulation pour maladie et autres justifiables, la mairie **devra être informée impérativement avant 9h AU PLUS TARD le premier jour d'absence. Un justificatif pourra vous être demandé.**

Le montant du ou des repas non pris sera déduit sous réserve de présentation d'un justificatif (certificat médical, accident, ou décès d'un proche),

Sans annulation, le prix du repas est dû.

Nous attirons votre attention sur le fait **qu'aucun repas ne sera remboursé si la mairie n'est pas prévenue dans les délais indiqués ci-dessus.**

CAS PARTICULIERS

- Dans le cas de sortie scolaire, aucune démarche n'est à faire. L'information est faite par les directeurs des écoles à la mairie.
- Dans le cas de grève, d'absence de professeurs, ou d'évènements climatiques (canicule, neige), les parents sont tenus de prévenir la mairie si absence de l'enfant au repas.

6. Les tarifs et paiement

6.1 Tarif

Ils sont fixés par le conseil municipal

- Le tarif T1 est appliqué aux enfants de la commune : 4.13 €
- Le tarif T2 est appliqué aux enfants hors commune : 4.13 €
- Le tarif T3 est appliqué aux rationnaires exceptionnels : 6.15 €
- Le tarif T4 est appliqué aux adultes : 6.02 €
- Le tarif T5 est appliqué aux enfants de la commune et hors commune apportant un panier repas : 3.08 €

NB : tout enfant allergique devra présenter un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par un médecin scolaire en collaboration avec l'école, le prestataire de restauration et la commune.

6.2. Paiement

Le paiement se fera, à réception de la facture, par prélèvement automatique ou à défaut par chèque ou virement à l'ordre du receveur municipal.

7. Projet d'accueil individualisé

Si votre enfant souffre d'allergies vous devez faire établir un projet d'accueil individualisé (P.A.I).

Renseignements auprès du directeur de l'école ou de la mairie.